

Option pour un groupe TVA : quel formalisme ?



© 2022 Les Echos Publishing

Un nouveau régime fiscal permet à des entreprises assujetties à la TVA, établies en France, et qui sont liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel, de constituer, sur option, un groupe en matière de TVA (appelé « assujetti unique »).

L'administration fiscale a récemment publié sur son site internet une foire aux questions portant sur les modalités pratiques d'exercice de l'option pour ce dispositif. Ainsi, elle précise notamment que l'option formulée par le représentant du groupe, désigné par les membres et parmi eux, doit être accompagnée de trois documents :

- un formulaire F CM de création de groupe, permettant à l'Insee d'attribuer un numéro Siren à l'assujetti unique ;
- un accord conclu entre les membres pour constituer le groupe et signé par chacun d'eux ;
- une déclaration de périmètre du groupe effectuée à l'aide du formulaire n° 3310-P-AU et comportant l'identification de l'assujetti unique et de ses membres.

En pratique, le représentant doit adresser l'option de création du groupe, le formulaire F CM et l'accord des membres à son service des impôts en utilisant de préférence la messagerie sécurisée E-Contacts de son espace professionnel, et ce au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède sa mise en place. Tandis que la déclaration de périmètre doit

être télétransmise en mode EDI dès que l'assujetti unique reçoit son numéro Siren.

À savoir : à titre exceptionnel, pour les groupes créés au 1^{er} janvier 2023, sur option ayant été formulée au plus tard le 31 octobre 2022, la déclaration du périmètre définitif du groupe peut être communiquée jusqu'au 31 décembre 2022.

Puis, chaque année suivant celle de la création du groupe, le représentant doit communiquer à l'administration, au plus tard le 31 janvier, la liste des membres de l'assujetti unique au 1^{er} janvier de la même année. Cette déclaration annuelle de périmètre devant également être télétransmise via le formulaire n° 3310-P-AU.

www.impots.gouv.fr, actualité du 12 octobre 2022

© 2022 Les Echos Publishing